



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-192

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2022

# Sommaire

## DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-02-19-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL L EPI D'OR (18) (1 page)	Page 4
R24-2022-02-04-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL VLB (Boisbrun) (18) (1 page)	Page 6
R24-2022-02-16-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC DU COUDRAY (Jouanneau) (18) (1 page)	Page 8
R24-2022-02-24-00035 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC MINARD (18) (1 page)	Page 10
R24-2022-02-25-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEV REVERDY CORNU (18) (1 page)	Page 12
R24-2022-02-10-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL GATOUILLAT (18) (1 page)	Page 14
R24-2022-02-02-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL GUIRE (18) (1 page)	Page 16
R24-2022-02-01-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL LEJOT (18) (1 page)	Page 18
R24-2022-02-04-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL LES CHABINS (18) (1 page)	Page 20
R24-2022-03-01-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC DROUET (45) (1 page)	Page 22
R24-2022-02-10-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mme BON INGRID (18) (1 page)	Page 24
R24-2022-02-01-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mme BREEMEERSCH Julie (18) (1 page)	Page 26
R24-2022-02-14-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mme MORAUD Kimberley (18) (1 page)	Page 28
R24-2022-02-25-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr ASSIMON Pierre (18) (1 page)	Page 30
R24-2022-03-04-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr LEMAIRE Philippe (45) (1 page)	Page 32
R24-2022-02-28-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr PONS Francis (18) (1 page)	Page 34
R24-2022-02-01-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr PREAULT Xavier (18) (1 page)	Page 36
R24-2022-02-04-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr RENARD Arnaud (18) (1 page)	Page 38

R24-2022-02-04-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr RENARD Benjamin (18) (1 page)	Page 40
R24-2022-03-11-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCA DE VILLANDRY (45) (1 page)	Page 42
R24-2022-03-07-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE PONTVILLE (45) (2 pages)	Page 44
R24-2022-03-07-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LA FERME DE PUISELET (45) (2 pages)	Page 47
R24-2022-02-21-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEV DE VENESMES (18) (1 page)	Page 50

**Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2022-07-08-00002 - Arrêté d approbation de la convention constitutive modificative du Groupement d'intérêt public RECIA (Région Centre Interactive) (2 pages)	Page 52
R24-2022-07-08-00003 - Arrêté portant renouvellement d agrément?? du Groupement de Prévention de l Indre (2 pages)	Page 55

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-19-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL L EPI D'OR (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 61 66  
Dossier n° 2022-18-044

Le Directeur départemental  
à  
EARL L'EPI D'OR  
MM. LACOMBE Arthur et MAGUET  
Patrick  
Le Domaine Neuf  
18200 AINAY LE VIEIL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **306,83 ha (réunion d'exploitations)**

**Issus de l'exploitation de l'EARL L'EPI D'OR (M. Maguet Patrick) (Parcelles AB 119/ 23/ 24/ 25/ 27/ 28/ 30/32/ 34/ 36/ 37/ 38/ 47/ 52/ 53/ 54/ 55/ 56/ 57/ 58/ AC 110/ 2/ 3/ 36/ 39/ 40/ 41/ 45/ 65/ 7/ 79/ 81/ AD 10/ 11/ 24/ 46/ AE 102/ 22/ 28/ 29/ 30/ 31/ 32/ AO 102/ 109/ 135/ 136/ 137/ 139/ 143/ 145/ 146/ 147/ 150/ 151/ 152/ 153/ 156/ 157/ 158/ 160/ 161/ 162/ 173/ 174/ 192/ 194/ 196/ 198/ 199/ 200/ 32/ 56/ 68/ ZA 15/ 33/ ZB 28/ 30/ 33/ 37/ 39/ 8/ ZH 36/ 37/ 44)**

**Issus de l'exploitation de M. LACOMBE Arthur (Parcelles AC 104/ 105/ 112/ 113/ 114/ 115/ 76/ 9/ 91/ AD 60/ AE 1/ 24/ 39/ 41/ 42/ 96/ 98/ AH 10/ 17/ 20/ 5/ 6/ AN 123/ 125/ 126/ 137/ 14/ 143/ 144/ 146/ 147/ 148/ 149/ 15/ 150/ 16/ 171/ 172/ 173/ 174/ 175/ 179/ 18/ 182/ 184/ 189/ 19/ 196/ 197/ 198/ 216/ 23/ 24/ 25/ 254/ 27/ 35/ 40/ 41/ 42/ 43/ 44/ 48/ 70/ 71/ 72/ 90/ 91/ 92/ 93/ AO 10/ 100/ 101/ 103/ 105/ 11/ 12/ 14/ 15/ 16/ 168/ 169/ 17/ 172/ 181/ 2/ 207/ 208/ 210/ 211/ 212/ 22/ 23/ 29/ 3/ 30/ 31/ 33/ 34/ 35/ 36/ 37/ 39/ 4/ 40/ 41/ 42/ 46/ 5/ 51/ 52/ 53/ 54/ 55/ 59/ 60/ 61/ 69/ 70/ 72/ 76/ 77/ 79/ 8/ 80/ 85/ 89/ 9/ 90/ 92/ 96/ 97/ 98/ 99/ ZA 12/ ZB 19/ 22/ ZC 15/ 17/ 2/ 20/ ZI 19/ 6)**

situés sur les communes de AINAY LE VIEIL, ST GEORGES DE POISIEUX et LA CELETTE

**2- Pour l'entrée de M. LACOMBE Arthur en tant que second associé exploitant (ainsi que gérant) de l'EARL L'EPI D'OR**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/2/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/6/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-04-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL VLB (Boisbrun) (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-030

Le Directeur départemental  
à

EARL VLB  
Monsieur BOISBRUN Vincent  
La Grand' Rue  
18310 GENOUILLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **140,32 ha**  
**(Parcelles A 2088/ 2090/ 2154/ 2155/C 44/ 45/ 46/ 63/ 64/ 68/ 69/79 / 80/ 95/ 103/ 167/ 168/ 169/ 170/  
209/ 213/ 217/ 639/ 648/ 649/ E 201/ 518/ 519/ 548/ 549/ 554/ 560/ 575/ 643/ 644/ 647/ 648/ ZA 10/ 11/ 12/  
37/ C 42/ ZH 10/ 13/ C 222/ 221/ E 553/ 571/ E 102/ 798/ 801/ 545/ 799/ 807/ 797/ 800/ 813/ C 704/ 709/ E  
552/ 551/ A 463/ E 550/ A 1667/ 1691/ 1692/ 1925/ 1927/ C 105/ 395/ 65/ 72/ 75/ 76/ 77/ 83/ 82/ C 346/  
347/ 348/ 349/ 350/ 351/ 359/ 360/ E 574/ 547/ A 1379/ 1380/ 2038/ 2086/ E 521/ 522/ A 2197)**  
situés sur les communes de THENIOUX et ST GEORGES SUR LA PREE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/2/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/6/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-16-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DU COUDRAY (Jouanneau) (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-041

Le Directeur départemental  
à

GAEC DU COUDRAY  
MM. JOUANNEAU Frédéric et  
Vanessa  
Le Coudray  
18500 MARMAGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **170,61 ha**  
**(parcelles ZA 5/ 6/ 13/ 19/A 129/ ZA 12/ ZB 4/ 5/ 12/ 24/ 25/ 30/ZC 1/ 17/ A 45/  
ZK 18/ 19/ZC 11/ A 89/ 91/ 92/ 93/ 94/ 96/A 571/ B 8/ 9/ 10/ ZK 109/ A 538/ ZB 17/  
A 21/ 22/ ZC 10/ 18/ZB 7)**

situés sur les communes de MARMAGNE, BRINAY, STE THORETTE et MEHUN SUR YEVRE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/2/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/6/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00035

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC MINARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2022-18-024

Le Directeur départemental  
à  
GAEC MINARD  
M. MINARD THIERRY  
MME. MINARD VERONIQUE  
M. MINARD BERTRAND  
LES COTTERIES

18600 NEUVY LE BARROIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11,07 ha**

**(Parcelles B 214/ 215)**

situés sur la commune de Neuvy le Barrois.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/02/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/06/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-25-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEV REVERDY CORNU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2022-18-049

Le Directeur départemental  
à  
SCEV REVERDY CORNU  
M. REVERDY MICHEL  
M. REVERDY SEBASTIEN  
M. REVERDY VINCENT  
CHAUDENAY  
RUE DU GRAVERON  
  
18300 VERDIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,6240 ha**

**(Parcelle ZH 242)**

située sur la commune de Menetou-Râtel.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/06/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-10-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL GATOUILLAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2022-18-038

Le Directeur départemental  
à  
EARL GATOUILLAT  
M. GATOUILLAT MAXIME  
MME. GATOUILLAT PETRA  
LE PETIT BORDEROUSSE

18320 MENETOU COUTURE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **112,0829 ha**

**1. (Parcelles A 239/ ZM 53/ 43/ 41/ 42/ 64/ 63/ 65/ 66/ 44/ 40/ 62/ 55/ 57/ 59/ D 526/ ZB 45/ 44/ 46/ B 628/ 630/ 626/ ZE 7/ 14/ 8/ B 631/ AD 169/ 170/ ZS 20/ 113/ ZR 1/ 2/ D 458/ 459/ ZD 22/ AC 319/ 321/ 323/ ZS 153/ ZC 5/ C 689/ 684/ ZN 17/ ZO 1/ 9/ C 688/ 691/ 693/ 683/ 687/ 690/ 692).**

situés sur les communes de Sévry, Couy, Chaumoux Marcilly, Nérondes, Garigny et Charentonnay.

**2. Pour l'installation de Mme Gatouillat Pétra au sein de l'EARL Gatouillat.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/02/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/06/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-02-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL GUIRE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2022-18-004

Le Directeur départemental  
à  
EARL GUIRE  
M. GUIRE JEAN-MARIE  
MME. GUIRE NADIA  
ROUTE D'ARGENT

18410 BLANCAFORT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17,8825 ha**

**(Parcelles A 74/ 76/ 499/ 500)**

situés sur la commune de Blancafort.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/02/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/06/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-01-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LEJOT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-009

Le Directeur départemental  
à

EARL LEJOT  
Monsieur LEJOT Florian  
Le Petit Besse  
18170 ST PIERRE LES BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **71,16 ha**  
**(Parcelles B 1520/ 1604/ 1610/ 1611/ 1606/ ZA 54/ E 440/ 439/ 436/ 437/ 438/ 63/ 62/ 61/ 60/ 59/ 54/ 58/  
57/ A 155/ 119/ ZP 31/ C 627/ 626/ 629/ 628)**  
situés sur les communes de ST PIERRE LES BOIS, MORLAC, MARCAIS et IDS ST ROCH

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1/2/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1/6/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-04-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LES CHABINS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2022-18-033

Le Directeur départemental  
à  
EARL LES CHABINS  
M. RENARD PASCAL  
LES CHABINS

18380 IVOY LE PRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8,6933 ha**

**(Parcelles ZD 16/ ZO 31/ 42)**

situés sur la commune de Soulangis.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/02/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/06/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet :**  
[www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-03-01-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DROUET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°22-45-050

Le Directeur départemental  
à  
GAEC « DROUET »  
Madame DROUET Sandrine  
Messieurs DROUET Jérôme et  
Emilien  
30 Rue du Lavoir  
45490 – PREFONTAINES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**  
Pour une superficie sollicitée de : **110 ha 35 a 73 ca**  
situés sur les communes de COURTEMPIERRE, LADON, PREFONTAINES et  
VILLEMOUTIERS  
**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/03/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/07/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-10-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mme BON INGRID (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2022-18-037

Le Directeur départemental  
à  
MME. BON INGRID  
BORDEROUSSE

18320 MENETOU COUTURE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **85,5949 ha**

**1.(Parcelles A 428/ B 360/ 500/ C 434/ 480/ 481/ 671/ ZB 6/ 8/ A 113/ 423/ 434/ 436/ 430/ 432/ ZC 40/ 78/  
ZD 5/ A 445/ 441/ 443/ 17/ 422/ 424/ ZD 3/ 4/ 24)**

situés sur les communes de Sévry, Charentonnay et Couy.

**2. Pour l'installation à titre individuel de Madame Bon Ingrid.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/02/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/06/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-01-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mme BREEMEERSCH Julie (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-025

Le Directeur départemental  
à

Madame BREEMEERSCH Julie  
Les Bontemps  
18170 LE CHATELET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,30 ha**  
**(Parcelles BI 67/ 71/ 72/ 105/ 106)**  
situés sur la commune de LE CHATELET

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1/2/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1/6/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-14-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mme MORAUD Kimberley (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2021-18-254

Le Directeur départemental  
à

Madame MORAUD Kimberley  
469 Route des Berthes  
18100 MERY SUR CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **41,83 ha**  
**(Parcelles A 407/ 408/ 416/ 417/ 418/ 419/ 420/ 422/ 424/ 425/ 783/ 807/ 808/ 809/  
810/ 812/ 863/ D 306/ ZE 37/ 38/ ZH 35/ 88/ ZO 25/ 4)**  
situés sur la commune de MERY SUR CHER

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/2/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/6/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-25-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr ASSIMON Pierre (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-014

Le Directeur départemental  
à

Monsieur ASSIMON Pierre  
4 Route de Culan  
18370 CHATEAUMEILLANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **30,65 ha**  
**(Parcelles A 36/ 568 (Beddes)/ 38/ AC 1/ 2/ 3/ 4/ A 570/ 571/ 553/ 554/ 567/ 568 (St Jeanvrin)/ 569 /A 520/  
522/ 523/ 586/ 371/ 373/ 374/ 375)**  
situés sur les communes de BEDDES et ST JEANVRIN

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/2/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/6/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-03-04-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr LEMAIRE Philippe (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°22-45-049

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur LEMAIRE Philippe  
135 Route de Presnoy  
45700 – CHEVILLON SUR  
HUILLARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 80 a 10 ca – SAUP 19 ha 22 a 40 ca**  
situés sur la commune de CHEVILLON SUR HUILLARD

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/03/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/07/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signée : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-28-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr PONS Francis (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtd@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-051

Le Directeur départemental  
à

Monsieur PONS Francis  
5 Route de Villeneuve  
18570 MORTHOMIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,19 ha**  
**(parcelles AB 191/ AD 12/ 13/ 15/ 8/ 110/ AC 14/ 15/ 16/ 17)**  
situés sur la commune de MORTHOMIERS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/2/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/6/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-01-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr PREAULT Xavier (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2021-18-238

Le Directeur départemental  
à

Monsieur PREAULT Xavier  
1 Route des Baudons  
La Bonneville  
18170 IDS ST ROCH

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **24,30 ha**  
**(Parcelles ZA 4/ ZA 6 (St Pierre les Bois) / 7/ ZB 3/ ZA 6 (Morlac))**  
situés sur les communes de MORLAC et ST PEIRRE LES BOIS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1/2/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1/6/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-04-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr RENARD Arnaud (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-032

Le Directeur départemental  
à

Monsieur RENARD Arnaud  
La Tournelle  
18380 IVOY LE PRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29,31 ha**  
**(parcelles D 1163/ 1167/ 1168/ 1169/ 1179/ 1181/D 184)**  
situés sur les communes de IVOY LE PRE et VILLEGENON

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/2/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/6/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-04-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr RENARD Benjamin (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-031

Le Directeur départemental  
à

Monsieur RENARD Benjamin  
Les Mauberts  
18380 IVOY LE PRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **34,61 ha**  
**(parcelles D 886/ 887/ 1173/ 1174/ 1186/ 1191/ 1194/ 1170/ D 181/ 187/ 191/ 292)**  
situés sur les communes de IVOY LE PRE et VILLEGON

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/2/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/6/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-03-11-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCA DE VILLANDRY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°22-45-055

Le Directeur départemental  
à  
SCA « DE VILLANDRY »  
Monsieur MARCHAND Jean et  
la SC VILLANBREUIL  
Ferme de Villandry  
28200 – VILLAMPUY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 88 a 70 ca**  
situés sur la commune de TAVERS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-03-07-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE PONTVILLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°22-45-052

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « DE PONTVILLE »  
Monsieur HUTEAU Arnaud,  
Madame HUTEAU-  
CHATEIGNIER Fabienne et la  
SAS « HUTEAU »  
5 Pontville  
45480 – OUTARVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « DE PONTVILLE » (Changement de statut Mme HUTEAU-CHATEIGNIER Fabienne devient associée exploitante – Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **136 ha 46 a 36 ca**  
situés sur les communes de BOISSEAUX, OUTARVILLE et OINVILLE ST LIPHARD)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/03/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/07/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-03-07-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LA FERME DE PUISELET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°22-45-053

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « LA FERME DE  
PUISELET »  
Monsieur HUTEAU Arnaud,  
Madame HUTEAU-  
CHATEIGNIER Fabienne et la  
SAS « HUTEAU »  
5 Pontville  
45480 – OUTARVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « LA FERME DE PUISELET »  
(Changement de statut Mme HUTEAU-CHATEIGNIER Fabienne devient associée  
exploitante – Cession de parts entre associés – Transformation de l'EARL en SCEA)

Pour une superficie sollicitée de : **153 ha 12 a 02 ca**  
situés sur les communes d'ANDONVILLE et ANGERVILLE)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/03/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/07/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-21-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEV DE VENESMES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-045

Le Directeur départemental  
à

SCEV DE VENESMES  
MM. Leduc Dominique, Limousin  
Loic et Jouanin Laurent  
15 Sçay  
18190 VENESMES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,79 ha**  
**(parcelles ZL 38/ 39/ 40)**  
situés sur la commune de VENESMES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/2/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/6/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-07-08-00002

Arrêté d approbation de la convention  
constitutive modificative du Groupement  
d'intérêt public RECIA (Région Centre  
Interactive)

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté d'approbation de la convention constitutive modificative du  
Groupement d'intérêt public RECIA  
(RÉGION CENTRE INTERACTIVE)

La préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** l'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifié ;

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (articles 98 à 122) ;

**VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

**VU** le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP ;

**VU** la compétence géographique régionale du GIP RECIA ;

**VU** les délibérations de l'assemblée générale du GIP RECIA en date du 2 décembre 2021 ;

**VU** la convention constitutive modificative annexée ;

**VU** la convention constitutive initiale du 25 juillet 2003 ;

**VU** la convention constitutive modificative approuvée par arrêté préfectoral du 23 mars 2021 ;

**VU** l'avis conforme du directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire du 7 juin 2022 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire

## ARRETE

ARTICLE 1 – La convention constitutive modificative, annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, le directeur départemental des finances publiques du Loiret, le président du Groupement d'intérêt public RECIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire, affiché durant un mois à la préfecture de la région Centre-Val de Loire, et mis à disposition du public sur le site internet du groupement.

Fait à Orléans, le 8 juillet 2022  
La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22.064 enregistré le 11 juillet 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-07-08-00003

Arrêté portant renouvellement d'agrément  
du Groupement de Prévention de l'Indre

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ**  
portant renouvellement d'agrément  
du Groupement de Prévention de l'Indre

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** les articles L. 611-1 et D. 611-1 et suivants du Code de Commerce,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément en date du 2 mai 2022, complétée le 31 mai 2022, présentée par le Groupement de Prévention Agréé, dénommé « GPA de l'Indre»,

**VU** l'avis du CODEFI du département de l'Indre en date du 15 juin 2022,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'association GPA de l'Indre est agréée pour une durée de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juillet 2022  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Régine ENGström

Arrêté n°22.065 enregistré le 11 juillet 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

- **un recours hiérarchique**, adressé au ministre concerné :  
M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance  
Télédoc 151  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans cedex